

Les grandes surfaces dans le collimateur de la justice

LE FIGARO · fr

LE FIGARO du 19 décembre 2006

Article de : MATHILDE VISSEYRIAS

En 2005, les amendes civiles ont atteint 1,4 million d'euros. Les amendes pénales dépassent 550 000 euros.

CELA commence à faire froid dans le dos. À la fin octobre, Système U a été condamné à rembourser une somme record de 76,8 millions d'euros à quatre fournisseurs pour « *fausses coopérations commerciales* ». Quelques jours plus tôt, une centrale d'achats des Centres E. Leclerc a écopé de 375 000 euros d'amende pour facturations irrégulières... Et d'autres jugements se préparent.

Au printemps 2005, la commission parlementaire présidée par Luc Chatel avait été surprise par le faible niveau des sanctions pénales comme civiles, prononcées contre les distributeurs. *Le Figaro* s'est procuré le bilan présenté hier par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) à la Commission d'examen des pratiques commerciales (CEPC). En dix-huit mois, de janvier 2004 au premier semestre 2006, les choses ont bien changé. La sévérité des juges marque un tournant, même si les sanctions sont plus spectaculaires que douloureuses car les distributeurs ont tendance à faire appel.

En matière civile, le montant des amendes a connu une inflation très importante l'an dernier. En 2004, il avait représenté 305 000 euros. Il a atteint 1,41 million d'euros en 2005. En un an et demi, entre le 1^{er} janvier 2004 et le 30 juin 2006, 48 décisions (19 en 2004, 15 en 2005 et 14 au premier semestre) ont été rendues, dans la plupart des cas pour des pratiques abusives en matière de rupture brutale de relations commerciales, et l'obtention d'avantages sans contrepartie ou disproportionnés par rapport à la valeur du service rendu. Ces décisions ont été rendues par le juge après une plainte du ministre de l'Économie comme l'y autorise la loi pour obtenir la cessation, voire la sanction des pratiques litigieuses. Le ministre a été débouté en tout ou partie de ses prétentions dans 17 décisions.

Si l'essentiel des pratiques illicites de la grande distribution constitue des fautes civiles, certaines relèvent du pénal. En 2005, 146 décisions de justice ont été rendues en matière pénale, sanctionnant surtout le non-respect des règles de facturation et la revente à perte. Avec des montants variant de 100 000 à 100 000 euros, les distributeurs ont écopé au total de plus de 550 000 euros d'amendes l'an dernier.

Lidl et Leclerc condamnés

Lidl, le distributeur allemand à bas prix, a été condamné en novembre 2005 par le tribunal de grande instance de Strasbourg à une amende de 500 000 euros. Il a aussi dû rembourser à 73 fournisseurs 480 000 euros indûment perçus. La plainte avait été déposée par la DGCCRF, après un contrôle effectué en 2002. Lidl avait demandé à ses fournisseurs (Fruidor, Sodebo, Stoeffler, Madrange...) de financer l'ouverture d'un entrepôt dans l'Hérault, sans contrepartie de services rendus.

Le Galec, centrale d'achat des Centres Leclerc, a été condamné, en novembre 2005, par le tribunal de commerce de Nanterre à 500 000 euros d'amende civile et plus de 23 millions de restitution de sommes indues. Le groupement avait constaté qu'il bénéficiait de montants de coopération commerciale inférieurs à ceux de Carrefour. S'estimant lésé, il avait demandé des avantages rétroactifs, sans contreparties à ses fournisseurs. Le Galec a fait appel de ce jugement. Sa sévérité avait surpris. Michel-Edouard Leclerc l'avait qualifié de « *complètement surréaliste* » et il avait taxé l'administration d'« *interventionnisme incongru* ».

Le tribunal de commerce de Charleville-Mézières a condamné en janvier 2005 une société à 2 000 euros d'amende pour avoir facturé de l'« optimisation de linéaire », du « maintien de gamme » ou du « référencement ». Ces notions ont été considérées trop imprécises. En mars 2005, le tribunal de commerce d'Aubenas a condamné à 300 000 euros d'amende une enseigne, pour avoir perçu des avantages manifestement disproportionnés par rapport aux services rendus. Deux fournisseurs avaient payé 80 % du coût d'un prospectus qui mettaient en avant les produits de plusieurs dizaines de fournisseurs.

Pour des libellés de facture ne permettant pas d'identifier la nature des services rendus, le tribunal de grande instance de Montluçon a condamné en juillet 2005 Hyparlo (Carrefour) à 30 000 euros d'amende. En septembre 2005, le tribunal de grande instance de Nantes a condamné les centrales d'achat du Grand Ouest de Système U et de Leclerc à 100 000 euros d'amende pour des factures incomplètes. En juin 2005, le tribunal de grande instance de Lille a condamné une société à 50 000 euros d'amende, pour revente à perte. La société avait aligné son prix de vente sur celui de l'un de ses concurrents.

le détail des condamnations pénales

► Nombre de condamnations pénales en 2005

Infractions	Nombre de jugements	Amende la plus élevée
Non respect des règles de facturation	101	100 000 €
Imposition d'un prix minimum	1	2 000 €
Revente à perte	21	12 000 €
Délais de paiement	11	15 000 €
Paracommercialisme *	12	2 000 €

*Le paracommercialisme est le fait pour une personne morale (société, coopérative...) d'exercer une activité non prévue dans ses statuts.